

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion de Decoset à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 20 février à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 17 FEVRIER 2026

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	1	7
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	1	7

D2026-06 – Adhésion à l'association RES'OCC – Réseau des achats responsables en Occitanie – Approbation

La commande publique représente près de 10% du PIB français. En intégrant les dimensions du développement durable, elle représente un levier puissant de transformation des territoires pour contribuer aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. De plus, les récentes évolutions réglementaires (loi AGECE sur le volet des produits réemployés et recyclés, loi EGALIM en matière d'alimentation, loi REEN sur le volet numérique responsable, loi Climat et Résilience qui impulse le Plan National des Achat durable 2022-2025 sous le pilotage du Commissariat général au développement durable, etc..) poussent les acheteurs à se saisir des enjeux de développement durable et amène à repenser l'approche de l'achat.

C'est dans la continuité des actions déjà engagées par Decoset en matière d'achat responsable, et notamment l'adoption de son SPASER lors du comité syndical du 14 décembre 2023, et afin de transformer les contraintes réglementaires en opportunité que Decoset a décidé d'adhérer à l'association Res'occ en mars 2025.

Cette association, soutenue et financée par le ministère de la transition écologique, l'Ademe Occitanie et la Région Occitanie, a l'ambition d'être le principal réseau d'acheteur responsable et de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux afin d'assurer la diffusion des bonnes pratiques et la montée en puissance de l'achat responsable sur le territoire.

L'Association a pour objet l'accompagnement des structures d'Occitanie qui conduisent des achats soumis au code de la commande publique, à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit des objectifs opérationnels autour de trois axes :

- AXE 1- Structurer le réseau Occitan
- AXE 2- Fédérer le réseau
- AXE 3- Appuyer la montée en compétences

L'association RES'OCC s'adresse à toutes les entités soumises au/ procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permet à Decoset d'accéder aux services suivants :

- La montée en compétences (sensibilisation, ...) des agents et des élus
- L'accès à un centre de ressources réservé aux adhérents
- Des rencontres thématiques : journées régionales, réunions techniques, groupes de travail
- Un conseil environnemental : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats
- Des accompagnements collectifs sur la mise en œuvre de politique d'achat durable
- Des retours d'expériences régionales et au niveau de l'inter réseau national

- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

En 2025, cette adhésion a notamment permis de sensibiliser et de former 2 agents du service Marchés Publics de Decoset à l'animation de la Fresque des Achats Durables, créée et proposée par Rés'Occ.

Le montant de la cotisation 2026, pour un syndicat, est fixée à 1 000€.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu les statuts de l'association Res'Occ,

Vu la délibération D2023-80 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de Decoset,

Vu le bulletin d'adhésion à l'association Res'Occ,

. Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de Decoset à l'association Res'Occ: le réseau des achats responsables en Occitanie ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer annuellement le bulletin d'adhésion, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- **D'APPROUVER** le paiement de l'adhésion de 1000 € pour l'année 2026 ;
- **D'APPROUVER** le paiement de l'adhésion annuellement, selon le montant fixé, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au budget ;

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260220-D2026-06-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026